



Conseil Municipal du 29 septembre 2020 - 18h30 - Salle du conseil
 Convoqué le 23 septembre 2020



**PROCÈS-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (31)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Caroline KOHLER - M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - Mme Noémie AUDOUZE - M. Sébastien RAMAGE - Mme Sarah RABAULT - Mme Francine LACROIX - M. Sébastien MERRIEN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Christian GRANDE - Mme Annick CAVELAN - M. Didier MOREL - Mme Zora DAÏRA - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE - M. Hadi HMAMED (*à partir des communications du maire*) - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (4)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.
 M. Driss AKKAOUÏ, pouvoir à M. Sébastien MERRIEN.
 Mme Cindy MUGERIN, pouvoir à Mme Sabine BASSE-MENDY.
 M. Rodolphe BARRY, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.

ABSENTS NON EXCUSES (0)

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Samuel TORRERO.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	
2020-09-85	Désignation des représentants à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public "Yvelines coopération internationale et développement".	Page 5
2020-09-86	Droit à la formation des élus.	Page 5
2020-09-87	Mise à jour de la liste des logements de fonction.	Page 6
2020-09-88	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 7
2020-09-89	Plafond de prise en charge du compte personnel de formation.	Page 7
2020-09-90	Dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat.	Page 9
2020-09-91	Demande de subventions auprès de la région Ile de France pour bénéficier de fonds européens (dispositif ITI).	Page 10
2020-09-92	Autorisation donnée au maire de solliciter des subventions dans le cadre du protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville pour 2020-2022.	Page 11
2020-09-93	Convention de partenariat avec l'association TE'S - Pôle Art & Handicap 78/92 dans le cadre de l'exposition "regards croisés".	Page 12
2020-09-94	Mise en place d'un tarif spécifique pour les cartes d'abonnement annuel aux équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie.	Page 13
2020-09-95	Règlement intérieur du Phare jeunesse.	Page 14
2020-09-96	Actualisation du secteur scolaire "Garennes".	Page 15



La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020

*Intervention de Monsieur Philippe CHANCELIER sur la retranscription des propos échangés en séance.
Le Maire rappelle que l'ensemble des conseils municipaux sont désormais retransmis et visibles sur le site internet de la ville.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par 34 VOIX POUR.

Communications du maire

Monsieur le Maire évoque la crise sanitaire et rappelle les mesures en vigueur sur le département des Yvelines, placé en zone Alerte, annoncées par le Préfet des Yvelines. Les rassemblements festifs et privés de plus de 30 personnes dans des lieux recevant du public sont interdits, et les cérémonies civiles ou religieuses peuvent elles avoir lieu tant qu'elles respectent les préconisations sanitaires.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de rester vigilants, prudents et de respecter les gestes barrière.

Il précise les différents dispositifs mis en place pour lutter contre la propagation de l'épidémie :

- Distributeurs de gel,
- Masques distribués aux collégiens et lycéens lors de leur rentrée,
- Masques chez les commerçants,
- Travail important du service social pour accompagner au mieux les personnes vulnérables.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la ville apporte son aide aux nombreux commerces de la ville durement touchés par la crise sanitaire, en les accompagnant pour monter leurs dossiers afin d'être éligibles au dispositif d'aide initié par le Département.

Monsieur le Maire évoque la rentrée sereine dans ce contexte si particulier.

Il remercie les enseignants et les services de la ville qui ont œuvré pour l'adaptation des protocoles du Ministère dans les écoles et les centres de loisirs. Il remercie également les services techniques pour les travaux opérés cet été, ainsi que Monsieur Léo Morlot pour les poignées de porte anti-covid.

Monsieur le Maire revient sur l'évènement "associations en fête" qui a permis de retrouver le souffle de la vie associative à Guyancourt. Il adresse ses remerciements à tous les bénévoles qui sont plus combattifs que jamais.

Monsieur le Maire évoque la rentrée culturelle avec la présentation de saison de Bel Ebat, théâtre qui fête cette année ses 20 ans. La culture ayant beaucoup souffert, il indique que la gratuité de la carte d'abonnement aux équipements culturels municipaux sera soumise au vote des élus afin de relancer l'activité.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il explique par ailleurs la décision d'annuler la brocante, en raison des nombreuses contraintes d'organisation d'un tel évènement, notamment la circulation d'une foule importante et la réelle difficulté de contrôler l'usage du masque.

Monsieur le Maire évoque ensuite les troubles à la tranquillité publique et les faits intolérables perpétrés en ce début de rentrée, rixes et rodéos motorisés.

Afin de lutter contre ces agissements, Monsieur le Maire indique que des engagements sont pris pour plus de prévention et plus de sécurité (horaires de la police municipale, vidéoprotection, ...).

Il précise d'ailleurs que douze verbalisations ont été récemment dressées pour des personnes ayant arpenté la ville dans de grosses cylindrées louées.

Monsieur le Maire rappelle malgré tout qu'il n'est responsable ni des effectifs de police nationale ni des tribunaux. Comme les hôpitaux, les écoles, ... ils sont affaiblis par des années de baisse d'effectifs et de moyens. Les fonctionnaires ne sont pas des variables d'ajustement budgétaire. Ce sont des femmes et des hommes qui réalisent des actions pour le bien collectif.

Monsieur le Maire affirme qu'il interpellera à nouveau le Préfet à ce sujet car les villes sont en train de subir les désengagements de l'Etat.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la réalisation de projets attendus et sur différents moments d'animation :

- Le lancement des travaux de la piste cyclable boulevard Jean-Jaurès qui permettront d'assurer la continuité avec la rue des Gravieres.
- L'été à Guyancourt au cours duquel des animations et des spectacles de qualité ont été organisés dans tous les quartiers de la ville.
- Les vacances apprenantes mises en place afin d'aider les élèves qui avaient pu souffrir du confinement de mars à mai.
- Les travaux de rénovation de l'école Robespierre.
- Le dispositif SQY Share qui permet à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à trois entreprises guyancourtoises et ignymontaises de partager des véhicules propres et de participer ainsi aux actions de transition écologique.
- La rencontre organisée avec les habitants des boulevards Mozart et Beethoven afin d'évoquer les travaux entrepris pour plus d'accessibilité, pour une meilleure cohabitation des différents utilisateurs et pour plus de sécurité.
- La 3^e réunion publique pour présenter le projet d'habitat en accession à Villaroy dans le cadre de la ZAC Villaroy.
- Le prochain lancement du premier Groupe Action Projet du mandat autour de l'aménagement de l'ancien bassin Lewigue. Il s'agira du premier projet porté par ce dispositif de démocratie participative. Les GAP font partie des dispositifs qui seront mis en place durant le mandat pour rapprocher les Guyancourtois des décisions et du montage des projets.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, Adjointe au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine et de l'Administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-09-85

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT"

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

Par délibération n°2018-02-11 du 13 février 2018 la ville a renouvelé son adhésion au groupement d'intérêt public "Yvelines coopération internationale et développement" (GIP YCID), créé à l'initiative du département des Yvelines pour réunir, accompagner et renforcer la dynamique de coopération internationale du territoire yvelinois.

Par délibération n°2019-06-77 du 4 juin 2019, Monsieur François MORTON, maire, a été désigné représentant titulaire à l'assemblée générale d'YCID et Madame Lauriane BARD, responsable du service vie associative et relations internationales, représentant suppléant.

Suite à l'élection du maire le 4 juillet 2020 il convient de désigner les représentants de la ville qui siègeront à l'assemblée générale d'Yvelines coopération internationale développement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur François MORTON, maire, comme représentant titulaire et Madame Lauriane BARD, responsable du service vie associative et relations internationales comme représentant suppléant à l'assemblée générale d'YCID.

DELIBERATION N° 2020-09-86

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer sur l'exercice de ce droit. Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits correspondants, votés dans le cadre de chaque budget primitif, sont répartis à la proportionnelle des groupes du conseil municipal, sachant qu'ils ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le droit à la formation comprend les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Les frais de formation comprennent également la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Chaque conseiller municipal dispose de 1/35^e du budget de formation et chaque groupe pourra utiliser ces sommes sous sa responsabilité.

Le droit à la formation est un droit individuel. La demande doit être faite personnellement par l'élu concerné. Toutefois, il est possible pour un groupe d'élus de suivre une formation qui intéresserait plusieurs d'entre eux.

Les formations demandées par les élus doivent avoir pour objet d'élargir leurs connaissances et leur expérience, ainsi que d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

Les demandes de formation doivent faire l'objet d'un engagement financier préalable auprès des services de la ville, et être signées par l'autorité territoriale. Les formations concernées devront être obligatoirement organisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des membres du conseil municipal est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus locaux ont également un droit individuel à la formation (DIF) dont les dispositions ont été précisées par un décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux (fixation d'un coût horaire maximal et octroi d'heures dès le début du mandat).

Intervention de Monsieur Grégory PAPE sur le budget annuel réservé à cet effet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver le droit à la formation des élus tel que présenté.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADELAÏDE, Adjoint au Maire chargé du Personnel municipal, de l'Etat civil, du Commerce et de l'Artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-09-87

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Intervention de Monsieur Christian GRANDE sur les astreintes du personnel et le paiement des loyers et fluides.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

AM

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du conseil municipal du 2 juillet 2015.

DELIBERATION N° 2020-09-88

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMITE TECHNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2020)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

DELIBERATION N° 2020-09-89

PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMITE TECHNIQUE DU 27 FEVRIER 2020)

La formation professionnelle occupe une place importante dans la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. Elle constitue un élément essentiel de la modernisation et de l'adaptation des services aux besoins publics locaux.

Afin de développer les compétences des agents et de favoriser leur employabilité, le législateur a posé le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires territoriaux.

Parmi les formations ouvertes aux agents territoriaux, il convient de distinguer :

- Celles qui relèvent des obligations statutaires liées au début de carrière de fonctionnaire territorial et à l'adaptation aux fonctions exercées : les formations d'intégration et de professionnalisation,
- Celles qui permettent aux agents de se perfectionner sur leur métier : les formations de perfectionnement,
- Celles qui visent une préparation à un concours ou à un examen professionnel,
- Celles qui sont sollicitées directement par les agents dans le cadre d'un nouveau projet professionnel.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Différents dispositifs existent pour accompagner ce projet :

- La disponibilité
- Le congé pour bilan de compétences,
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Le congé de formation professionnelle,
- Le compte personnel de formation (CPF).

Le CPF appartient à un dispositif plus large intitulé "compte personnel d'activité" qui comprend également le "compte d'engagement citoyen".

Il a pour finalité de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Les deux comptes visent à acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation en lien avec un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2017. Les agents conservent les heures acquises à ce titre.

Tout agent public peut en bénéficier : les fonctionnaires et les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Le compte est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation du CPF s'effectue à hauteur de :

- 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Pour les agents les moins diplômés, de catégorie C et dont le niveau d'études est inférieur à un CAP/BEP, l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

Un crédit d'heures supplémentaires (150 heures maximum) peut être attribué aux agents risquant de se trouver dans une situation d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions (sur avis du médecin de prévention).

Le CPF est utilisé à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de la ville.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens professionnels.

Conformément au décret n°2017-928 du 6 mai 2017 qui précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques des formations suivies au titre de ce compte.

Le présent décret prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de retenir une participation de la ville à hauteur de 70 % maximum du coût par action de formation avec un plafond fixé à 500 €, sous réserve de l'acceptation par l'autorité territoriale de l'utilisation du compte.

Les modalités de mise en œuvre du CPF ont été soumises au comité technique du 27 février 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation par la ville.

COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé du Personnel municipal, de l'Etat-civil, du Commerce et de l'Artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-09-90

DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

La crise sanitaire du Covid-19 a eu des conséquences majeures sur l'économie et plus particulièrement pour les commerçants et artisans qui ont connu un arrêt total de leurs activités durant le confinement.

Pour accompagner les communes face à ces conséquences économiques le département des Yvelines a adopté le 26 juin 2020 un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans.

La commune de Guyancourt, comme l'ensemble des villes de France, fait face à une forte dégradation de la situation de son commerce et de son artisanat sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la ville souhaite soutenir ses commerçants et artisans en leur permettant d'honorer leurs échéances immobilières qui constituent, avec la charge salariale, la plus grande partie de leurs charges fixes.

Il est proposé d'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale pour les commerces et artisans susceptibles d'être éligibles au dispositif, à hauteur de 68 527 € (soixante-huit mille cinq cent vingt-sept euros) et de solliciter auprès du Conseil départemental un financement de 68 527 € au titre du dispositif départemental en faveur du commerce et de l'artisanat.

Interventions de Messieurs Richard MÉZIÈRES et Ali BENABOUD sur l'engagement de la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la commune.
- D'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- D'approuver l'attribution d'un budget de 68 527 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale.
- D'approuver les termes de la convention avec le Département des Yvelines relative aux engagements réciproques et aux modalités de versement du financement départemental.
- D'autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.
- D'imputer les crédits au budget communal - Compte 6574.

Déclaration de Monsieur Quentin DEMMER, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons ensemble à Guyancourt sur le soutien aux commerçants et aux artisans (*annexe n°1*).

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au maire chargée de l'Habitat et des Finances, présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-09-91

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR BENEFICIER DE FONDS EUROPEENS (DISPOSITIF ITI)

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a saisi l'opportunité de bénéficier de subventions européennes (FEDER / FSE) en répondant à l'appel à projets "investissements territoriaux intégrés", appelé ITI lancé par la Région Ile de France.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner des structures franciliennes dans l'utilisation d'un nouvel outil européen : l'investissement territorial intégré. Il s'agit d'une approche pluri-fonds, articulant le fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE) pour répondre aux enjeux spécifiques des espaces urbains, dans une perspective de développement durable et solidaire et de rééquilibrage territorial.

La ville de Guyancourt a pu bénéficier de ce dispositif pour les années 2018 et 2019, et souhaite réitérer sa demande pour 2020 et 2021.

Il est rappelé que la ville de Guyancourt s'est positionnée sur deux axes qui font partie du dispositif ITI :

- L'axe 5 - OS 7 : "*investir dans l'éducation et adapter les compétences*", et plus spécifiquement, "*diminuer le nombre de sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale, en particulier dans les zones les plus touchées*".

En lien avec cet axe, la ville instruit un dossier appelé "accompagnement des enfants en difficulté, du CM2 à la 3^{ème}", qui valorise l'ensemble des actions menées auprès des enfants en difficulté de cette tranche d'âge par les différents services et équipements de la ville.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

→ L'axe 4 - OS 6 : "*favoriser les dynamiques de l'inclusion*" et plus spécifiquement "*accroître les actions d'accompagnement et de formation - action visant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*".

En lien avec cet axe, la ville instruit un dossier appelé "fracture numérique et autonomie", qui valorise l'action que va mener l'espace public numérique (EPN) au sein du quartier du Pont du Rouitoir auprès des habitants pour y développer la maîtrise du numérique, sous la tutelle du centre social du Pont du Rouitoir.

Ces deux projets feront l'objet d'une présélection lors du comité de sélection et de suivi ITI du 23 septembre 2020. Le taux de financement du dispositif ITI est de 50%. Les conventions finales seront signées courant 2020 avec la Région Ile de France, missionnée par l'Europe pour instruire et gérer les dossiers franciliens.

Intervention de Monsieur Ali BENABOUD sur le comité de sélection.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA qui souligne que Guyancourt est la seule ville à proposer des projets cette année.

Intervention de Monsieur Sébastien RAMAGE sur les problèmes liés au financement des appels à projets et sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à répondre à l'appel à projet ITI - investissements territoriaux intégrés.
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile de France en tant qu'organisme intermédiaire pour l'Europe.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec la Région Ile de France ainsi que tout acte y afférent.
- D'autoriser le maire à percevoir lesdites subventions.

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le maire présente le point suivant.

Il indique en premier lieu qu'il a rencontré aujourd'hui même le Préfet délégué à la ville.

DELIBERATION N° 2020-09-92

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES DU CONTRAT DE VILLE POUR 2020-2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

Le contrat de ville intercommunal 2015-2020 pour la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a été signé le 6 octobre 2015.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Dans le cadre de ce contrat de ville 2015-2020 le maire a été autorisé par délibération du conseil municipal n°2015-11-124 du 24 novembre 2015 à solliciter et percevoir des subventions.

La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, proroge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et rénove ces contrats sous la forme de protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022 du contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines a été signé par le maire, dûment habilité par délibération n°2020-02-15 du 24 février 2020.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser le maire à solliciter et à percevoir les subventions dans le cadre de ce protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la période 2020-2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter et à percevoir des subventions liées à la programmation de la politique de la ville dans le cadre du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022 du contrat de ville.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental et tout autre partenaire, toutes les pièces et conventions relatives à ces demandes de subventions.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÛNE, Adjointe au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine et de l'Administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-09-93

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TE'S - POLE ART ET HANDICAP 78/92 DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "REGARDS CROISES"

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 SEPTEMBRE 2020)

La ville de Guyancourt est partenaire de la deuxième édition du Festival Imago, Art et Handicap qui se déroulera du 19 septembre au 20 décembre 2020 en Ile de France. Quatre spectacles portant sur le thème du handicap ou faisant intervenir des artistes en situation de handicap, seront programmés à la Ferme de Bel Ebat pendant cette période. Une exposition collective intitulée "Regards Croisés" sera également organisée à la Salle d'Exposition du 3 octobre au 6 décembre. Celle-ci présentera les œuvres d'artistes handicapés et d'artistes dits valides. Le 25 juin 2020, la ville a signé une convention avec le Festival Imago pour définir les modalités d'organisation de cette exposition.

Afin de favoriser l'accessibilité des œuvres pour tous les publics, notamment ceux en situation de handicap, la ville s'est rapprochée du TE'S - Pôle Art et Handicap 78/92 pour bénéficier de l'expertise de ce dernier.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le TE'S (anciennement Théâtre Eurydice) est un Etablissement et Service d'aide par le Travail qui s'engage dans l'inclusion de personnes en situation de handicap par un travail d'insertion professionnelle, autour d'une démarche artistique et culturelle. Géré depuis 2013 par l'association SEAAAY (Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines), le TE'S porte le projet de création d'un réseau Art et Handicap dans les Yvelines et les Hauts de Seine. Ce réseau vise à faciliter l'accès culturel des personnes handicapées prises en charge par les établissements médico-sociaux.

Ainsi, le TE'S - Pôle Art et Handicap 78/92 accompagnera la ville de Guyancourt dans une réflexion sur la mise en accessibilité de l'exposition "Regards Croisés" et développera des actions de médiation adaptées au public en situation de handicap (adaptation du catalogue de l'exposition, visites théâtralisées, ateliers de pratique artistique). Le projet est soutenu par la Fondation SNCF mais la ville prendra à sa charge une partie du financement de celui-ci (soit 5 000 €).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association TE'S - Pôle Art et Handicap 78/92.
- D'autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce y afférent.

DELIBERATION N° 2020-09-94

MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES CARTES D'ABONNEMENT ANNUEL AUX EQUIPEMENTS CULTURELS LA FERME DE BEL EBAT ET LA BATTERIE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 SEPTEMBRE 2020)

Avec la crise sanitaire, le secteur de la culture a été durement touché et demeure aujourd'hui très fragile.

Depuis le 10 juillet 2020 (décret n° 2020-860), les spectacles sont de nouveau autorisés dans les salles disposant de places assises, sous certaines conditions (place assise pour chaque spectateur, port du masque, distanciation).

Dans ce contexte particulièrement compliqué qui s'accompagne de difficultés économiques pour de nombreuses personnes, et afin d'encourager la fréquentation des spectacles organisés par la ville dans ses équipements (Ferme de Bel Ebat, Auditorium de la Batterie notamment), il est proposé que la carte d'abonnement annuel de la Ferme de Bel Ebat et de la Batterie soit délivrée gratuitement à tout spectateur en faisant la demande.

Le coût d'une carte d'abonnement pour l'année 2020 est fixé à 25 € pour le tarif normal, à 19 € pour le tarif réduit et à 12 € pour le tarif spécial. Cette carte donne droit au demi-tarif du tarif normal, du tarif réduit ou du tarif spécial, selon la catégorie à laquelle appartient le spectacle à la Ferme de Bel Ebat et à l'auditorium, et au demi-tarif du tarif normal pour les concerts de musiques actuelles de la Batterie.

Interventions de Monsieur Ali BENABOUD sur l'importance de cette mesure et de Monsieur Richard MÉZIÈRES sur le soutien de la ville au secteur de la culture.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver la gratuité de la carte d'abonnement annuel aux équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie pour la saison 2020/2021 pour toute personne en faisant la demande avant le 1^{er} janvier 2021.

JEUNESSE

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au Maire chargé de l'Education, de la Prévention et de la Jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-09-95

REGLEMENT INTERIEUR DU PHARE JEUNESSE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

Les interventions en direction de la jeunesse Guyancourtoise âgée de 15 à 25 ans se mettent en place à partir du Phare Jeunesse en proposant un accompagnement éducatif adapté mais également un lieu d'accueil, de paroles et d'échanges.

Le Phare Jeunesse a pour vocation de favoriser l'autonomie des jeunes tout en participant à leur socialisation, leur orientation et leur développement individuel et collectif.

Le règlement intérieur a pour objectif d'exposer aux jeunes mineurs et leurs parents, mais aussi aux majeurs, le fonctionnement de la structure et les activités et dispositifs qui y sont menés. Il met en lumière le cadre pédagogique et réglementaire, horaires d'ouverture, modalités d'inscription aux activités, règles de vie, responsabilités, assurances et cadre disciplinaire, tout y est précisé pour mettre en avant un fonctionnement clair et connu de tous.

Même si le Phare Jeunesse n'est pas déclaré en accueil collectif de mineur auprès de la direction départementale de la cohésion sociale car il accueille également des majeurs, le cadre légal en vigueur y est appliqué. Chaque temps d'ouverture et d'accueil respecte les normes DDCS. Le règlement intérieur en fait partie.

La charte de laïcité proposée par la caisse d'allocations familiales (CAF) est affichée au sein de la structure et s'applique à tous les adhérents et leurs familles.

Le Phare Jeunesse est financé par la ville, les usagers et le Département, dans le cadre de sa politique en direction des jeunes.

Intervention de Monsieur Philippe CHANCELIER sur la signature par les jeunes du règlement intérieur du Phare Jeunesse et de la charte de laïcité.

Intervention de Monsieur Ali BENABOUD sur les actions de la ville en matière de politique pour la jeunesse.

Intervention de Monsieur Samuel TORRERO sur les jobs datings organisés par le Phare Jeunesse.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Phare Jeunesse.

EDUCATION

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au Maire chargé de l'Education, de la Prévention et de la Jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-09-96

ACTUALISATION DU SECTEUR SCOLAIRE "GARENNES"

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2020)

Par délibération en date du 8 novembre 2004, le conseil municipal a déterminé les secteurs des écoles publiques de Guyancourt.

Par délibérations des conseils municipaux des 16 novembre 2005, 18 décembre 2006, 26 mars 2007, 29 mars 2011, 28 décembre 2012, 10 février 2016, et 23 janvier 2017, la sectorisation scolaire a été réajustée suivant l'évolution des effectifs et de l'urbanisation.

Le présent projet d'actualisation a pour but d'intégrer aux secteurs scolaires les logements en cours de livraison dans le quartier des Garennes.

Il convient d'apporter au secteur scolaire "Garennes" les modifications suivantes : affectation des habitations sises 1 à 7 rue Boris Vian.

Cette modification de la sectorisation scolaire de la ville s'inscrit dans le cadre de l'article L212-7 du code de l'éducation qui précise que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Intervention de Madame Nathalie CHRISTOPHE sur l'arrivée des enfants des nouveaux habitants.

Intervention de Monsieur Hadi HMAMED sur la maison des anciens dans le quartier des Garennes.

Intervention de Monsieur Ali BENABOUD sur la décision de filmer les séances du conseil municipal.

Intervention de Monsieur Samuel TORRERO sur le rajeunissement du quartier grâce aux nouvelles constructions.

Intervention de Monsieur Richard MÉZIÈRES sur le déplacement de la maison des anciens dans le quartier du Pont du Routoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation de la sectorisation scolaire telle que proposée.

L'ordre du jour est épuisé

Intervention de Monsieur Grégory PAPE sur les commerçants.

Déclaration de Monsieur Grégory PAPE, au nom du groupe Nouvel Elan à Guyancourt sur l'usage détourné du protoxyde d'azote (annexe n°2).

Déclaration de Madame Nathalie CHRISTOPHE, au nom du groupe Nouvel Elan à Guyancourt sur la tranquillité publique (annexe n°3).

Déclaration de Monsieur Sylvain LEVASSEUR, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt sur la rentrée associative 2020 (annexe n°4).

La séance est levée à 19H50.



Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

**Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt**

Le soutien aux commerçants et artisans

Quentin DEMMER

Tous les guyancourtois ont vécu la période de confinement de manière différente, avec plus ou moins de sérénité en fonction de la situation de chacun. Parmi les plus inquiets d'entre nous, il y avait sûrement nos commerçants qui ont accusé une perte considérable durant tout le confinement avant de connaître un retour progressif de leur clientèle dans les conditions qui nous connaissons encore aujourd'hui, et qui a souvent entraîné un coût supplémentaire dans l'achat de masques, gels hydroalcooliques, plexiglas.

A Guyancourt, nous sommes très attachés à nos commerces de proximité. C'est pourquoi, dès la 1ère semaine de confinement, un suivi des commerces a été mis en place pour cerner les attentes et les besoins. Cela nous a permis aussi d'informer au mieux les habitants via notre site internet, pour qu'ils sachent quels commerces étaient ouverts, les horaires, et aussi les modalités de livraison que certains d'entre eux avaient mis en place. A la fin du confinement, des affiches sur les mesures sanitaires leur ont été fournies et nous avons réapposé dans la ville notre affiche « soutenons nos commerçants », pour que les Guyancourtois ne les oublient pas.

Nous avons aussi informé régulièrement les commerces des dispositifs d'aide mis en place et nous les avons aidés à candidater au dispositif départemental pour le soutien du commerce de proximité.

Nous voulions aussi remercier nos commerçants directement, tout d'abord pour leur ténacité dans cette période difficile, mais aussi pour leur participation dans la distribution des masques donnés par la Ville et le département. Ils nous ont aussi permis d'afficher les consignes sanitaires pour informer nos habitants non connectés.

Nous avons pleinement conscience que nos commerces de proximité sont une chance et qu'ils améliorent le cadre de vie des Guyancourtois. Nous continuerons à utiliser les leviers à notre disposition pour les protéger, les pérenniser et leur permettre de se développer.

Dans les années à venir, d'autres enseignes rejoindront le territoire, dans le quartier de l'Europe et dans celui des Savoirs. Comme nous le faisons toujours, nous veillerons à ce qu'ils aient les conditions nécessaires à leur développement et qu'ils trouvent leur place en complémentarité avec les commerces existants.

QD

Déclaration CM 290920

Nous abordons aujourd'hui un nouveau fléau : celui de l'usage détourné des siphons de chantilly.

Ces siphons à usage culinaire contiennent du protoxyde d'azote, dont l'usage est détourné comme gaz hilarant. Son inhalation provoque des effets qui disparaissent au bout de quelques minutes.

Lors d'un nettoyage de quartier, nous en avons retrouvé en grande quantité aux alentours du lac de Villaroy.

Nous ne sommes donc pas épargnés par ce phénomène à Guyancourt. Les usagers sont principalement des jeunes, et chacun de nos enfants peut être un jour confronté à l'envie d'essayer ce gaz.

Une seule consommation peut engendrer de graves risques : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé, désorientation, vertiges, chutes... Jusqu'à même provoquer la mort.

Il est donc temps d'agir et de se protéger.

A l'instar des villes de Plaisir et Maurepas, notre groupe du Nouvel Elan à Guyancourt propose d'interdire l'usage détourné du protoxyde d'azote dans l'espace public sur le territoire de Guyancourt.

L'État travaille en ce sens mais soyons plus réactifs et n'attendons pas qu'un drame survienne sur notre territoire.

Une action de prévention et d'information serait également conjointement nécessaire au niveau local.

Nous aimerions que Guyancourt mène une campagne de sensibilisation envers les parents via les espaces de communication de la ville.

Déclaration du groupe Nouvel Élan à Guyancourt

Conseil municipal du 29 septembre 2020

Nathalie Christophe

Il s'agit d'une déclaration d'inquiétude concernant la tranquillité publique de nos concitoyens et concitoyennes de Guyancourt.

Il y a 2 semaines, le samedi 12 septembre vers 11:00 nous avons entendu les sirènes de police dans le quartier du pont du Rouvoir, près des commerces, des aires de jeux et des immeubles.

Un ou des individus en 2 roues ont tiré sur une personne à pieds. (Ce qui semblerait être un règlement de compte lié au trafic de stupéfiants appendra-t-on ultérieurement)

C'était donc un samedi matin ensoleillé aux heures de grande fréquentation des commerces et infrastructures sportives.

Imaginons si des passants avaient été touchés par une balle perdue!

Plus récemment des bolides roulaient dans nos rues à très vive allure de jour comme de nuit et durant tout un week-end.

Monsieur le Maire, vous qui êtes en charge de la tranquillité publique au sein de cette équipe municipale, quels sont les moyens dont vous disposez actuellement pour assurer et rassurer nos concitoyens et concitoyennes dans une démarche de retour au calme et à la sérénité de notre environnement ?

Tout ceci bien évidemment en toute conscience que nous sommes tributaires au niveau communal des dispositifs de la région et de l'état et nous ne souhaitons en aucun cas en faire un débat politique démagogique.

Le groupe Nouvel Élan à Guyancourt est disposé à participer à la réflexion.

Merci de votre écoute.

**Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt**

Rentrée associative 2020

Sylvain LEVASSEUR

Mesdames Messieurs les élus, chers collègues,

Alors qu'a eu lieu il y a un peu plus de deux semaines la rentrée associative à l'occasion d'Assos en fête, nous tenons à remercier les bénévoles des associations, les services de la ville et les habitants qui ont contribué à la réussite de ce bel événement.

Si l'après-midi a probablement été plus calme que les années précédentes, nous avons pu constater avec enthousiasme que les Guyancourtois ont été au rendez-vous et cela dès l'ouverture. Si nous pouvions craindre une baisse de fréquentation en raison de la crise sanitaire, nous savions aussi que les Guyancourtois voulaient recommencer à vivre. Nous savions que les associations seraient prêtes pour accueillir leurs adhérents.

Vous le savez, le contexte sanitaire actuel est plus qu'incertain et cela ne facilite pas les choses. Mais la municipalité est présente, comme elle l'a toujours été au côté des associations afin de permettre à tous les bénévoles et à tous les habitants d'exercer dans les meilleures conditions leur activité qu'elle soit sportive, artistique ou culturelle.

Pour limiter les risques, plusieurs mesures ont été mises en œuvre ou rappelées :

- Les capacités des salles ont été réduites afin de respecter les distanciations physiques ;
- Le protocole sanitaire a été actualisé et envoyé aux associations avec les dernières consignes de l'Etat, il est détaillé pour chaque type d'activité ;
- Le lavage ou la désinfection des mains restent obligatoire à l'arrivée et au départ des équipements municipaux, tout comme l'est le port du masque pour les personnes âgées de plus de 11 ans.

Alors oui, cette rentrée associative est particulière, oui cette année ne ressemblera sans doute à aucune autre, mais comme l'a très justement dit Monsieur le Maire lors d'Assos en fête, « soyons prudents, respectons les consignes sanitaires mais ne nous arrêtons pas de vivre ».

Nous continuerons à soutenir nos associations en leur prêtant gratuitement des salles, en leur fournissant une aide logistique lors des événements qu'elles organisent, ou encore en les subventionnant.

Les 6 ans à venir verront de nouveaux outils apparaître pour renforcer les liens déjà existants avec les associations. Cela passera entre autre par la réservation ou la pré-réservation de salle en ligne et par l'évolution des contrats d'objectifs. Nous travaillerons aussi, en lien avec les autres services, sur le prêt des salles polyvalentes des écoles hors temps scolaire et périscolaire.

La ville et les élus continueront d'être présents au côté des associations, malgré ce contexte sanitaire, car la vie associative (et sportive) c'est la vie de notre commune, c'est ce qui favorise ce vivre ensemble qui nous est cher. N'oublions pas que c'est un moyen -et parfois le seul- pour les plus défavorisés d'accéder à la culture, aux arts ou au sport. Au travers des associations, c'est une société qui vit, ce sont des habitants qui s'épanouissent.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

AFD/DSP - CM du 29/09/2020

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Contrats de prestations d'animations / d'interventions / de services, de cession, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Groupe EDLG - Ecole de spectacle Karin Catala	1
▶ Compagnie Elixir	2
▶ Compagnie Retouramont	3
▶ Association La tête aux pieds	4
▶ Madame Huret	5
▶ Association Ville verte	8
▶ Hall de la chanson	9 - 10
▶ Compagnie Métalepse	11
▶ Association CaKtus	12
▶ Association No sé production	13 - 14
▶ Association Jardin passion partage	15 - 23
▶ Association Arts convergences	17
▶ Compagnie Le pavé volubile	18
▶ Association 3615 Brass band	19
▶ Association Ile de France Orient	24
▶ Association Amani et framboise	25
▶ Madame Chauvat	26
▶ Madame Large-Besette	27
▶ Association Le temps du lude	29
▶ Association Secours catholique	30
▶ Madame Berdager	31
▶ Madame Dunod	32
▶ Association Floral design	36
▶ Madame Schwartz	37
▶ Auto-entreprise Mehdi Fenardji	39
▶ Auto-entreprise Charlotte Gavillet	40
▶ Association Entente Sportive Guyancourt Gymnastique	49
▶ Auto-entreprise Mahel Fridjine	50
▶ Association Guyancourt Basket Ball	51
▶ Association CKW Dragon Noir	52
▶ Association Guyancourt Judo Club	53
▶ Association Eclipse	57
▶ Association ESG Football de Guyancourt	58
▶ Association Les Archers de Guyancourt	59
▶ Association l'Otr'Cirk	60



▶ Association Croix rouge française Saint-Quentin-en-Yvelines	61
▶ Société Compédit Beauregard	62
▶ Association Ile de France Orient	63
▶ Madame Bergeron-Duval	64
▶ Association Tapaj	65
▶ Association Kannagara	67
▶ Madame Nêmes	68
▶ Direction départementale des territoires des Yvelines	70
▶ Bonne Nouvelle Productions	71
▶ Association Arts Convergences	72
▶ Association Ecole de sauvetage et de secourisme de l'Ouest	75
▶ Association Académie SQY de taekwondo	77
▶ Madame Matt	82 - 83 - 9
▶ Madame Cuppens	87
▶ Société Compedit Beauregard SA	98
▶ Compagnie Mandarine Blanche	100
▶ Association Guyancourt Hand Ball	1
▶ Compagnie Les Bruits de la Lanterne	5
▶ Madame Bonnard	8
▶ APME Médiation	10
▶ Association Dionysiac Tour	19
▶ Décibels Productions	20
▶ La Musique Militaire	22
▶ Association B-Ostyle	23
▶ Entreprise Swank	24
Avenant 1 (<i>poste supplémentaire au bordereau des prix unitaires</i>) au MAPA 18/036 relatif à l'impression d'information de la ville Guyancourt magazine avec la Société Estimprim	6
Avenant 1 (<i>ajout de frais de livraison à partir du 3^{ème} lieu de livraison</i>) au MAPA 17/043/03 relatif à l'impression de supports de communication édités par la Ville, Lot 3 - Affiches rétro éclairées 120 x 176, avec la Société Delaroche Publicités pour un prix unitaire de 31 € HT	7
Conventions de mise à disposition gratuite d'équipements / de matériels municipaux au profit de :	
▪ Comité Départemental du sport adapté des Yvelines	16
▪ Union des musulmans	33
▪ Association Etoile sportive de Trappes	76
▪ Comité des Yvelines de la ligue contre le cancer	95
▪ UNSS Collège les Saules	96
▪ Association les Archers de Guyancourt	97
▪ Amicale du personnel	99
Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance / contrats d'apprentissage / formation approfondissement BAFA avec :	
▪ CNFPT	20
▪ CFA Maison familiale rurale de la grande couronne	34 - 35
▪ Le groupe moniteur	46 - 47
▪ Archivistes français formation	56
▪ Société Tamariss formation	85

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société Sofis ▪ Cap'Com ▪ Formamiente 	<p>86 3 4</p>
Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	21 - 22 - 48 - 54 - 55 6 - 7
Ouverture d'une ligne de trésorerie	28
MAPA 20/013 relatif à la location et l'installation de matériel pour la manifestation Associations en fête du 5 septembre 2020 avec la Société Abrifête (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>), pour un prix global et forfaitaire de 20 886,40 €HT	38
Marché 20/05 relatif à l'approvisionnement du centre technique municipal en fournitures et matériaux de serrurerie déclaré infructueux faute d'offre	41
Avenant 2 (<i>modification des dates d'exécution en raison de l'épidémie de covid-19</i>) au MAPA 19/007 relatif aux travaux de remplacement d'un ascenseur au gymnase des Droits de l'Homme avec la Société Asco	42
Avenant 2 (<i>modification SIRET et adresse</i>) au marché de maîtrise d'œuvre 18/02 relatif à la requalification de la place du Marché et de ses abords, du boulevard du Château et création d'une coulée verte avec la Société SOREC, mandataire du groupement	43
Avenant 1 (<i>modification date de commencement des marchés</i>) au marché 20/02 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux avec : <ul style="list-style-type: none"> → Société Legallais pour les lots 1 (quincaillerie) et 2 (outillage) → Société Gervais pour le lot 3 (tubes, tôles et fer) → Société Rexel pour le lot 4 (électricité) 	44
Conventions d'occupation du domaine public, contrats et conventions de location d'équipements, de matériels municipaux, de terrains /d'emplacements de stationnement au profit de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines ▶ Association sportive Minorange Goupe Bouygues ▶ Association sportive MC SI Foot ▶ Institut médico éducatif Alphée ▶ Lycée franco allemand ▶ Association sportive opéra France télécom ▶ Société Egis ▶ CIG Grande Couronne Ile de France ▶ Merk-Millipore SAS ▶ Comité d'entreprise Crédit Agricole Sports ▶ Comité d'entreprise Entente Sportive Renault 	<p>45 90 91 92 93 94 13 14 15 17 18</p>
Avenant 2 (<i>prolongation de la durée du marché du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2020</i>) au MAPA 16/002 relatif à la vérification des installations électriques, gaz, scéniques et matériels avec la Société Veritas Exploitation, sans incidence financière	66

Modification de la régie d'avances de la Ferme de Bel Ebat	69
Vente de billets pour les spectacles hors les murs de la Ferme de Bel Ebat	73
MAPA 20/008 relatif à la réalisation d'un éclairage scénique dans la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod avec la société Remote pour un prix global et forfaitaire de 17 950 € HT, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse	74
Avenant 1 (<i>prolongation de la durée du marché du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19</i>) au marché 18/01 relatif à la location de car avec conducteur avec la société Les Cars Jouquin portant le prix global et forfaitaire du marché à 88 723,17 € HT	78
Tarif de location de salle des fêtes	79
Conventions, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société SNS ▶ Société Horanet ▶ Société Qualiconsult ▶ Société Tecsol ▶ Société Betex Ingénierie ▶ Société Saiga Informatique 	80 2 11 12 21 26
Convention d'accès à titre gracieux à un bien communal avec la Société du Grand Paris pour les besoins des sondages préalables aux travaux de la ligne 18	81
Marché 20/04 relatif à l'acquisition de fournitures administratives avec la Société CIPA pour un montant estimatif de 30 000 € HT	84
Convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des titres sécurisés pour les échanges dématérialisés de données d'état civil	88
Convention avec l'Agence Nationale des titres sécurisés pour les cartes d'authentification et de signature	89
Avenant 2 (<i>remplacement de références de produits au bordereau des prix unitaires</i>) au MAPA 18/012/02 relatif à la fourniture de couches, lingettes, savons, laits de toilette et autre produits de puériculture - <u>Lot 2</u> : Fourniture de produits de toilette pour bébés, enfants et autres produits de puériculture avec la Société Rivadis, sans incidence financière	16
MAPA 20/011 relatif à l'entretien des adoucisseurs d'eau des bâtiments communaux déclaré sans suite en raison d'une offre supérieure aux crédits budgétaires alloués	25